



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

OBJET : PARCELLE BE 420 - RUE DU PRESBYTÈRE
CESSION PARTIELLE
Approbation

N°2025_021

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 mars 2025**

Date de transmission en Préfecture : **25 mars 2025**

Date de mise en ligne : **25 mars 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 mars 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Éric JACQUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Michèle EYMARD) - Bruno THUET (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

La Commune est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 906m² cadastrée section BE n°420, donnant sur la rue Général de Gaulle et la rue du Presbytère, située en zone urbaine du PLU. L'extrémité sud de la parcelle est aménagée en voirie (rue du Presbytère).

Dans le cadre d'une démarche de régularisation foncière, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), gestionnaire de voirie, a manifesté en 2023 son intérêt pour acquérir cette partie du terrain communal au prix symbolique d'un euro.

Les caractéristiques de cette cession sont les suivantes :

- La surface à céder est de 36 m² au prix symbolique d'un euro
- La cession est réalisée au profit de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette cession peut être réalisée sans déclassement préalable du domaine public car l'acquéreur est une personne publique et que la parcelle est destinée à l'exercice de ses compétences et qu'elle relèvera de son domaine public.

Par avis du 27 février 2025 le Pôle d'évaluation domaniale a retenu la valeur vénale du bien à un euro symbolique.

La surface conservée par la Commune est de 870 m². Le document d'arpentage établi par le géomètre en 2023 est annexé à la délibération.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 11 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la cession de la parcelle BE 420 pour partie (36m²) à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon
- APPROUVER le prix de cession d'un euro symbolique
- DIRE que les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte afférent au transfert de propriété soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 024 du budget principal de la commune – exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Éric JACQUET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

